

# DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

N°23-027

**SERVICE** : Direction des finances

**OBJET** : Remboursement assurances – Sinistre du 27/08/2021 Grêle Carré d'eau Bourg-en-Bresse

Annule et remplace la DP 22-268 comportant un montant erroné de 19 770.00 €.

## LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n° DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par délégation ;

**VU** l'arrêté n°20-11 du 31 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature du Président au 6ème Vice-Président, Monsieur Walter MARTIN dans le domaine des finances, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation

### DECIDE

**D'ACCEPTER** l'indemnité versée par la compagnie d'assurances MMA CARPENTIER Patrice d'un montant de 19 770.80 € relative au sinistre du 27/08/2021 : Grêle Carré d'eau Bourg-en-Bresse ;

**DE RAPPORTER** la précédente décision du Président n°22-268 comportant le montant erroné de 19 770.00 €.

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg en Bresse, le 6 mars 2023

Pour le Président et par délégation,  
Le Vice-Président,  
  
Walter MARTIN  
Délégué aux finances

